



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
DE PÉRIL NON IMMINENT**
Immeuble sis 64 rue Jean Jaurès

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20250522-AR_330_2025-AR



Le Maire de Villejuif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal de péril non imminent en date du 1^{er} août 2004 ;

Vu le rapport de visite établi par Monsieur Laurent Hess, architecte conseil mandaté par la ville, en date du 2 mai 2015

Vu la lettre de Monsieur Thierry Moreau, architecte du cabinet Fendler Moreau Seemuller, en date du 8 avril 2025, attestant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de l'attestation établie par Monsieur Thierry Moreau, architecte, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 1^{er} août 2004.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine sis 64 rue Jean Jaurès à Villejuif 94800, cadastré section X parcelle n°0258, appartenant au syndicat des copropriétaires composé selon l'état descriptif de division publié le 19 juin 2015 :

- Lots 21 et 22 : Société Amarantos représentée par Madame Skliros Georgia,
- Lot 23 : Monsieur Guilbert Denis et Madame Guilbert Chantal née Garcia,
- Lots 24, 25, 26 et 30 : Monsieur Henny Pascal et Madame Henny Ibtissam née Kamli,
- Lot 27 : Madame Yan Ping,
- Lot 28 : Monsieur Lemmouchi Djamel et Madame Bennoua Houaria,
- Lot 29 : SCI Anastef représentée par Monsieur Skliros Polidoros,
- Lot 83 : Madame Hamel Chloé,
- Lot 85 : Madame Bridoux Audrey,

représenté par Monsieur Florian Gigaud, de l'étude de Maître Pascal Hotte, administrateur judiciaire, domiciliée 4 rue de Châtillon à Paris 75014 ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au représentant du syndicat des copropriétaires, pris en la personne de Monsieur Florian Gigaud, de l'étude de Maître Pascal Hotte, administrateur judiciaire ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Générale de Gaulle à Melun 77000, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villejuif, le : **15 MAI 2025**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental
du Val-de-Marne

